

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionec, régulièrement convoqué, le treize septembre deux mil dix huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

Présents : Mmes FALHER, FERCOQ, LE BOULCH, LE FUR, VELLY,
Mrs ROLAND, LE NEUN, EDY

Absent : M. KING Robin

Secrétaire de séance : M. Nicolas Le NEÜN

Date d'affichage : 13 Septembre 2018

1- PROGRAMME VOIRIE 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours du vote du budget primitif 2018 il a été décidé d'allouer la somme de 40 000 € pour la réfection des routes inscrites au programme de voirie 2018.

La municipalité avait également décidé de s'adjoindre les conseils de l'ADAC 22. Afin d'établir les voies pouvant faire l'objet de travaux dans le cadre du programme de voirie 2018, l'état des lieux et une visite sur le terrain ont eu lieu avec un représentant l'ADAC22 et Jean Luc EDY, adjoint, au cours du printemps dernier.

Il a ainsi été décidé de décomposer le programme de voirie 2018 en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, pour un montant global estimé à 54 460 €, décomposé comme suit :

- Tranche ferme
 - Chantier 1 : route de RESTAMBLAYES, 1 265 m
- Tranches optionnelles
 - Chantier 2 : route de BOURG KERRAC'H, 100 m
 - Chantier 3 : route de GOAZ AR GOLEN, 25 m

Une estimation a été établie sur cette base par l'ADAC 22, soit :

- Tranche ferme : 38 800 € HT ; 46 560 € TTC
 - Chantier 1 : route de RESTAMBLAYES, 1 265 m
- Tranches optionnelles : 6 584 € HT ; 7900.80 € TTC
 - Chantier 2 : route de BOURG KERRAC'H, 100 m : 4 124 € HT ; 4 948, 80 € TTC
 - Chantier 3 : route de GOAZ AR GOLEN, 25 m : 2 460 € HT ; 2 952 € TTC

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 10 septembre 2018 à 16 h.

Trois propositions ont été étudiées, et dans cet ordre :

- Entreprise COLAS : 54 494.37 € HT ; 65 393,24 € TTC
- Entreprise EUROVIA : 58 275,00 € HT ; 69 930,00 € TTC
- Entreprise EIFFAGE : 55 908.50 € HT ; 67 090.20 € TTC

Mme VELLY Jeanine, demeurant route de Restemblayes, ne participe pas au vote.

A l'issue de cette présentation le Conseil municipal décide, à 7 voix « pour » d'attribuer les travaux du programme de voirie 2018 pour la tranche ferme uniquement (Chantier 1 : Voie Communale de Restemblayes, 1 265 m), à l'entreprise COLAS pour 47 826.70 € HT, soit 57 392.04 € TTC.

2 -TARIFS CANTINE et GARDERIE 2018-2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de la société ELIOR RESTAURATION SANTE, fournisseur des repas depuis janvier 2012, en convention tripartite avec l'association « La Miséricorde » qui gère la restauration de la maison de retraite Saint-Joseph de Gouarec. Les tarifs seront revalorisés de 1,205 % au 1^{er} septembre 2018 soit :

TARIF CANTINE

- Pour 2018 Repas enfants : 2.85 € TTC (pour 2.82 € TTC en 2017)
- Pour 2018 Repas adultes : 3.28 € TTC (pour 3.25 € TTC en 2017)

A ce coût du repas facturé par ELIOR restauration s'ajoute la redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine de la maison Saint-Joseph de Gouarec fixée à 0.29€ TTC par couvert ce qui donne un tarif total de:

- Pour 2018 Repas enfant 3.14 € TTC (3.11 € en 2017)
- Pour 2018 Repas adulte 3.54 € TTC (3.54€ en 2017)

Pour mémoire le tarif des repas a été revalorisé en 2014 :

- enfants : 3.00 € à 3.05 €
- adultes : 3.50 € à 3.70 €

Depuis 2014, le tarif en vigueur est : 3,05 € TTC enfants ; 3,70 € TTC adultes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 voix « pour », le Conseil Municipal, décide pour l'année 2018-2019 de ne pas modifier les tarifs de cantine.

TARIF GARDERIE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la garderie périscolaire fonctionne tous les jours de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 45 à 18 h 30.

Il n'y a plus de garderie le mercredi, puisque suite à l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaire, il n'y a plus classe le mercredi matin, et donc plus lieu de proposer un service de garderie mercredi midi de 12h à 13h00, avec un temps de travail de 11 heures hebdomadaires partagées entre 2 agents communaux.

Pour mémoire les tarifs ont été revalorisés à la rentrée 2013 (passage du prix de la garderie du soir de 1.25 € à 1.50 €), gratuité le matin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 voix « pour », le Conseil Municipal, décide pour l'année 2018-2019 de ne pas modifier les tarifs de la garderie du soir.

3 ADHESIONS A LA FONDATION du PATRIMOINE et à l'AMF 22 pour 2018

Madame le Maire présente les demandes d'adhésion à inscrire au budget au compte 6281 (concours divers-cotisations) aux associations et fondations citées dans la liste pour 2018, (pour mémoire le tableau donne les montants alloués pour 2017).

Les propositions sont :

ASSOCIATIONS FONDATIONS	Montant de l'adhésion 2017 Représentant	Demandes faites	Propositions du conseil municipal
FONDATION DU PATRIMOINE	55 €	55 €	55 €
AMF 22	154.54 €	153.61	153.61 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer aux associations et fondations mentionnées ci-dessus.

4 CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE AFIN D'ACCEDER AUX SERVICES NUMERIQUES

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures des services publics, conformément aux nouvelles règles européennes, les appels d'offres de marchés publics doivent être 1er octobre 2018, dématérialisés, c'est-à-dire déposer sur des plateformes sur Internet.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes du Kreizh Breiz a signé une convention avec EMEGALIS BRETAGNE en 2017, permettant ainsi aux communes du territoire de la CCKB de bénéficier gratuitement, l'accès à cette plateforme. Dans le cadre de l'AMI, la collectivité va être amenée à lancer plusieurs appels d'offres. La commune doit de son côté co-signer cette convention, afin d'utiliser les services de mise en ligne de marchés publics.

Il vous est donc proposé de formaliser et d'approuver la convention opérationnelle proposée par EMAGALIS BRETAGNE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer aux associations et fondations mentionnées ci-dessus.

5 DESIGNATION DU DELEGUE DU CDG 22 A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner le CDG 22, délégué à la protection des données de la commune de MELLIONNEC ;
- De donner délégation à Monsieur Le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG 22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

6 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES DECHETS 2017 CCKB

La communauté de communes du Kreiz Breizh a fait parvenir dans les communes du territoire de la CCKB, afin de l'approuver, le rapport annuel de la collecte des déchets par la CCKB en 2017.

Après plusieurs années de progrès significatifs, l'année 2017 montre un tonnage global élevé : soit plus de 16 000 T, soit 860 kg/habitants (pour comparaison 752 T en 2015 ; 592 T en 2012).

Cette hausse de collecte entraine une hausse de dépenses du service de 4 %, dont 6 % pour les déchetteries et la collecte sélective. Dans le même temps, les recettes ont progressé de 3 %.

Répartition des dépenses du service :

Dépenses ordures ménagères	964 730 €
Dépenses collecte sélective	535 306 €
Dépenses déchetteries	678 889 €
Dépenses prévention	64 809 €

Répartition des recettes du service :

TEOM	916 171 €
Recettes collectes sélectives	331 919 €
Redevance spéciale	34 348 €
Recettes ordures ménagères	27 758 €
Prévention	31 338 €
Recettes déchetteries	70 956 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel des déchets 2017 de la CCKB